



COMPTE-RENDU DE MANDAT CCP-ANT

(Commission consultative paritaire des agents non titulaires)
Réunion du vendredi 16 décembre 2016

Ce qu'il faut retenir :

- 5 agents promus au grade supérieur
- Des critères différenciés par l'administration selon les catégories
- Un changement de critère pour l'ancienneté, c'est celle à l'UPPA qui prévaut ! Mais qui n'est pas établie dans le tableau des candidatures !!
- Une amélioration dans les documents remis pour préparer la réunion mais encore des précisions à apporter dans les définitions des critères d'ancienneté.

1. Diffusion sur le site de la DRH de relevé de décisions après chaque réunion, manque celui du 8/12/2015

Cela sera fait

2. Mise à jour de l'arrêté de composition de la CCP-ANT. Celui en ligne ne correspond plus aux nominations par les organisations syndicales.

Un nouvel arrêté devrait être pris et communiqué.

3. Mise en ligne et diffusion aux membres du règlement intérieur modifié avec les dispositions de l'approbation des PV par messagerie

Le règlement intérieur de la CCP-ANT va être mis à jour et communiqué.

4. Point sur les reclassements restant à effectuer dans le cadre des CDIisations

Le reclassement consiste à calculer la position de l'agent contractuel lors de son passage en CDI au vu de son ancienneté et à l'informer des évolutions à venir. Cela n'a pas été fait en temps et en heure pour de nombreux collègues (cette année des reclassements ont été fait pour des passages en CDI en 2014 !!). Nous voulions connaître le nombre restant pour pointer la nécessité d'y remédier dans les meilleurs délais.

La DRH nous transmettra cette information en janvier et fera le nécessaire pour régulariser les situations.

5. Questions diverses

Pas de questions diverses

6. Avancement des personnels contractuels BIATSS

La CCP-ANT était consultée sur les propositions d'avancement du personnel contractuel BIATSS en application de la délibération du 25/04/2013 du CA de l'UPPA. Cette disposition s'applique aux agents en CDI.

Cette année, la CCP-ANT a eu 15 jours pour préparer cette réunion avec les collègues candidats et en collaboration avec les collègues de la DRH2 pour la mise à jour de nombreux dossiers.

Il reste néanmoins à préciser certains critères et nous renouvelons notre demande de l'année dernière d'une réunion avec la direction à cet effet.

Le DGS retient la demande et répond favorablement à notre souhait d'une campagne plus avancée dans l'année puisque les contingents sont connus en juin et les promotions prennent effet en septembre.

Les possibilités d'avancement applicables au 01/09/2016 avaient été ainsi actées lors du comité technique du 21 juin 2016 :

Catégorie	Changement Grade	Changement Catégorie
C	3	0
B	1	0
A	1	

Avant de commencer, à notre demande, le DGS a rappelé les critères retenus par la direction pour chaque catégorie :

Cat C : ancienneté si pas de remarque de la hiérarchie dans la manière de servir

Cat B : périmètre de responsabilité par rapport au cadre de recrutement et ancienneté

Cat A : responsabilité particulière, capacité à se projeter dans des fonctions supérieures, ancienneté non déterminante.

Nous avons demandé si le rapport d'activité était bien utile pour les personnels de catégorie C puisque seule l'ancienneté semble être prise en compte. Le DGS a assuré que les rapports d'activité étaient utiles et pris en compte notamment sur la manière de servir.

Nous avons demandé des précisions sur l'ancienneté retenue puisque la délibération du CA est vague et le tableau remis aux membres mentionne deux anciennetés : l'ancienneté générale de service public non titulaire et l'ancienneté dans l'équivalent grade.

Pour le DGS ce qui est important c'est l'ancienneté à l'UPPA qu'il croyait être celle dans l'équivalent grade. Eh bien non ! En effet, certains agents contractuels ont changé de catégorie. Le DGS s'est retrouvé surpris. Il a demandé que l'ancienneté UPPA soit à l'avenir clairement établie dans le tableau de présentation des candidatures.

Nous avons pointé le manque de clarté dans la définition des règles d'ancienneté car nous avons plusieurs situations où l'ancienneté réelle n'est pas prise en compte pour des raisons administratives qui, pour nous, ne se justifient pas.

Pour la CGT, nous avons fait un classement en tenant compte cette année de la seule ancienneté de service public.

Pour la CGT, la fonction ne peut pas rentrer en ligne de compte pour le changement de grade, mais seulement pour le changement de corps. Nous ne retenons jamais la manière de servir qui reste trop subjective.

Il est aussi utile de rappeler que pour les contractuels, l'administration peut à tout moment améliorer les clauses d'un contrat de travail d'un agent en CDI, notamment pour régulariser des situations anormales.

❖ **Changement de grade catégorie C**

3 promotions possibles

31 agents éligibles recensés

26 agents ont déposé leur dossier

L'administration a présenté un premier classement avec en priorité une candidature qui nécessitait selon elle un avancement car le poste était à l'origine en catégorie B et deux autres collègues ayant la plus grande ancienneté UPPA.

Effectivement, à ce type de poste c'est habituellement une personne de catégorie B. Mais nous avons fait remarqué qu'il était injuste de priver un autre agent d'un avancement de grade (vu le faible nombre de promotion) alors que cette proposition relevait d'un autre cadre. Nous avons obtenu que cette priorité de l'administration soit traitée directement pour passage en catégorie B.

Ainsi la direction a fait une nouvelle proposition des trois candidatures les plus anciennes à l'UPPA.

Pour notre part, nous sommes restés sur notre classement de l'ancienneté générale de service public qui modifiait le classement proposé.

Vote sur la proposition de l'administration : 2 Pour (Administration) - 3 Abstentions (CGT et FSU) - 0 Contre

❖ **Changement de grade catégorie B**

1 promotion possible

16 agents éligibles recensés

14 agents ont déposé leur dossier

L'administration a proposé son classement basé sur la fonction exercée et la manière de servir parmi les plus anciens à l'UPPA.

Nous avons défendu une autre candidature de loin la plus ancienne à l'UPPA dont les fonctions exercées ne font aucun doute sur l'objectivité d'un avancement. A noter que sur cette candidature, la direction a refusé de prendre en compte notre mode de calcul de l'ancienneté de service public pour des raisons administratives qui, selon nous, ne se justifient pas. Quand bien même, cette personne avait la plus grande ancienneté UPPA selon les propres critères de la direction.

Sur notre insistance, le DGS a demandé lecture des appréciations hiérarchiques mentionnées dans les rapports d'activité. Et naturellement, pour tout le monde, notre proposition devait être retenue.

Ainsi l'administration a fait une nouvelle proposition confirme à la notre.

Vote sur la proposition de l'administration : 5 Pour - 0 Abstentions - 0 Contre

❖ **Changement de grade catégorie A**

1 promotion possible

16 agents éligibles recensés

13 agents ont déposé leur dossier

Nous avons pointé une nouvelle fois une erreur d'appréciation dans l'ancienneté pour une personne de catégorie A. Cette situation devrait être prise en charge.

L'administration a proposé un classement basé sur la fonction exercée (expertise) en privilégiant cette année les IGR.

Les membres de la CCP-ANT ont présenté leur classement basé sur l'ancienneté de service public qui était différent de celui de l'administration et qui, hasard de la situation, était aussi un IGR.

Vote sur la proposition de l'administration : 2 Pour (Administration) - 2 Abstentions (CGT et FSU) - 0 Contre

Nous nous tenons à disposition des candidat-e-s pour tout complément d'information.

Vos représentants CGT :

Catégorie C : Fabienne Andeu, Marielle Plumet et Christel Fernandez (Nathalie Daviot excusée)

Catégorie B : Aymeric Lesne et Patrick Girard

Catégorie A : Jacques Guilbert